



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ DU 11 AVR. 2018

portant prorogation du délai d'instruction  
de la demande d'autorisation unique déposée par la société «EDPR France Holding SAS »  
pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un  
poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTJEAN dans le département de la  
Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 13 juillet 2016 par la société «SAS EDPR France Holding » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de MONTJEAN ; 8 novembre 2017 au 13 décembre 2017 dans la mairie de MONTJEAN, relative à la demande précitée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture le 12 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

**CONSIDERANT** la demande de la société SAS EDPR France Holding qui sollicite le 11 avril 2018 une prorogation du délai d'instruction ;

**CONSIDERANT** que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

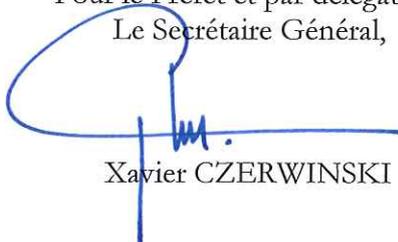
**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un délai supplémentaire de six mois du **12 avril 2018 au 11 octobre 2018** est accordé pour l'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la société «SAS EDPR France Holding» en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTJEAN.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société «SAS EDPR France Holding 25 quai Panhard et Levassor à PARIS (75013).

Angoulême, le **11 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI